

# Statuts de l'association « R'Ado »

Proposés aux associations déclarées par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « R'Ado ».

## ARTICLE 2 - BUT - OBJET

Cette association, à but non lucratif, a pour objet de proposer aux jeunes de 11 à 17 ans des services de loisirs et d'accompagnements au sein de la ville de Beaumont et de ses alentours. L'association proposera des animations dite « libres », avec aucun coût, et des animations dites de « consommation », avec un coût financier pour l'association. L'association créera un fonctionnement en autofinancement via des ventes de marchandises ou de services à la personne.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Beaumont, au 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de l'association.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de Membres d'honneur, Membres bienfaiteurs et Membres actifs ou adhérents.

## ARTICLE 6 – ADMISSION

Voir le règlement intérieur.

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Sont Membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont la somme est fixée par l'Assemblée générale.

## ARTICLE 8. – RADIATIONS

Voir le règlement intérieur.

## ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau de l'association.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. Les ressources liées à la vente de marchandises.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Voir le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Voir le règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 4 à 6 membres, élus pour 1 année par les membres de l'association présents lors de l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne peuvent pas être cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs de chaque membre du bureau sont explicités dans le règlement intérieur.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du bureau peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **ARTICLE 17 - LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Beaumont le 08/04/2022

Signatures :

Le président de séance :



La secrétaire d' :

